



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Présidence : Marie-Claire PANABIERES  
Secrétaire de séance : Patrick FOURNIER  
Absent : Didier JABOUYNA  
Excusés : Géraldine THIBERT ROLAND

Lors de la séance du **28 mars 2019**, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Claire PANABIERES a étudié les dossiers suivants :

**Approbation à l'unanimité des comptes rendus** du conseil du 24 janvier et du conseil extraordinaire du 6 mars 2019.

**▲ Rajout à l'ordre du jour approuvé à l'unanimité :**

- Congés bonifiés d'un agent
- Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain

- 1. Travaux RD23 – demande de subvention** – Le Maire informe l'assemblée qu'une délibération a été prise le 25 juin 2018, pour l'acceptation des travaux rue de la Poste sur la RD23. Ces travaux concernant la sécurité ont fait l'objet d'une étude en partenariat avec l'Agence 01 d'ingénierie et le Département de l'Ain. Ils concernent l'aménagement d'une continuité piétonne accessible et sécurisée et la sécurisation de la traversée grâce à des changements de perception, la création d'une écluse et l'aménagement d'un plateau surélevé. Ces aménagements devront permettre de réduire les vitesses sur cet axe. Le montant des travaux hors taxes est arrêté à la somme de 84 300.46 € dans le cadre d'un marché à bon de commande avec la CA3B.

Dans le cadre du contrat de ruralité 2019 porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et de la DETR, il est nécessaire de solliciter une subvention pour la mise en accessibilité, la sécurisation, l'aménagement et la continuité piétonne sur la RD 23 en agglomération devant la micro-crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne son accord pour solliciter une subvention dans le cadre du contrat de ruralité 2019, de la DETR, ainsi que tout autre demande de subvention dans le cadre de l'accessibilité et de la sécurisation des voiries et l'aménagement de la RD 23 rue de la Poste.

Donne son accord concernant le montant des travaux pour la somme de 84 300.46 € hors taxes. Charge le Maire d'établir et de signer tous documents s'y afférents.

- 2. TABLEAU DES EMPLOIS** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de mutation d'un agent, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe de 35 heures à partir du 22 mai 2019, et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de 35 heures à partir du 25 mai 2019.

En effet, suite à la demande de mutation de l'agent en place il y a nécessité de le remplacer,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité se prononce favorablement.

- 3. CA3B** – Adhésion au groupement de commande pour les travaux de voirie : Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans un souci de réaliser des économies d'échelle, en vue d'une meilleure gestion des deniers publics selon la réglementation en matière de commande publique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite mettre en place un groupement de commandes pour des travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux d'entretien et travaux neufs destinés à la ville de Bourg-en-Bresse, aux Communes de Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, Servas, Saint André sur Vieux Jonc, Saint Denis les Bourg, Saint Rémy, Vandeins et Viriat ainsi que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Madame le Maire présente la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec les collectivités adhérentes, qui définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, cette dernière serait notamment chargée :

- De l'établissement du dossier de consultation, après recensement préalable des besoins effectué par chaque membre du groupement,
- Du lancement et du suivi de la procédure de consultation,
- De l'analyse et de la rédaction du rapport d'analyse des offres pour le choix des prestataires,
- De la signature et de la notification des marchés,
- De la centralisation des bons de commandes émis par les membres du groupement,
- Du suivi des avenants et des décisions de poursuivre,
- Du suivi des cessions de créances ou nantissements,
- De la reconduction des marchés.

Le coordonnateur du groupement assurerait l'exécution du marché pour son compte et celui des communes suivantes : Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Polliat, Servas, Saint André-sur-Vieux-Jonc, Saint Rémy, Vandeins.

Les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat procèderaient à l'exécution technique et financière des marchés pour la partie des prestations leur incombant. A ce titre, ils émettraient leurs bons de commandes qu'ils transmettraient au prestataire avec une copie au coordonnateur du groupement, réceptionneraient et vérifieraient les travaux effectués et procèderaient à la vérification et au règlement des factures correspondantes.

Madame Le Maire précise qu'il s'agirait d'un accord-cadre à bons de commandes, d'une durée d'un an, reconductible deux fois, soit pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour des travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux d'entretien et travaux neufs destinés à la ville de Bourg-en-Bresse, aux Communes de Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, Servas, Saint André sur Vieux Jonc, Saint Denis les Bourg, Saint Rémy, Vandeins et Viriat ainsi que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse soit désignée coordonnateur du groupement formé ;

CHARGE Mme le Maire de signer la convention de groupement de commandes à intervenir.

- 4. CA3B – Transfert des résultats du budget ASSAINISSEMENT :** La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce la compétence « assainissement collectif » sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à ses statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire du 17 septembre 2018.

Par la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2018, la commune a approuvé cette modification des statuts de la communauté d'agglomération, le périmètre et l'échéance du transfert de la compétence « assainissement collectif ».

**Transfert de résultats**

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (SPIC), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune a été clos le 31 décembre 2018. Mais la commune doit décider du devenir des résultats budgétaires liés à ce budget annexe de 2018.

Aussi, après concertation entre la commune et la CA3B, il est proposé de procéder au transfert à la CA3B, en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2018 au vu de la matrice financière ci-jointe.

Parallèlement, la CA3B prendra une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-1 et L. 2224-2  
Vu l'exposé qui précède et la matrice financière ci-jointe,

- Approuve le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2018 de l'assainissement collectif de la commune au profit de la CA3B, tels que présentés dans la matrice jointe à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### 5. Vote des comptes Administratifs et comptes de gestion Assainissement et Commune

Approbation à l'unanimité par le Conseil municipal

#### 6. Affectation des résultats 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Claire PANABIERES, et après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 de la commune et de l'assainissement, il est nécessaire d'intégrer les résultats de l'assainissement au budget de la commune.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation des résultats d'exploitation 2018,

**Constatant** que les comptes administratifs font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement pour la commune	172 889.01
- Un excédent de fonctionnement pour l'assainissement	93 171.10
- Un excédent de fonctionnement reporté de la commune de	454 921.19
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	720 981.30
- Un déficit d'investissement de la commune de	15 264.33
- Un déficit d'investissement de l'assainissement de	73 392.66
- Un déficit des restes à réaliser de	14 342.89
Soit un besoin de financement de	102 999.88

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'affecter les résultats d'exploitation 2018 de la commune et de l'assainissement comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT	720 981.30
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	102 999.88
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	617 981.42
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	88 656.99

#### 7. Vote des taxes : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 voix POUR et 3 voix CONTRE décide de modifier les taux d'imposition communaux comme suit :

- taxe d'habitation : 14.15 %
- taxe foncière (bâti) : 14.81 %
- taxe foncière (non bâti) : 44.33 %

#### 8. Vote du budget 2019

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 1 418 032.98 €

Section d'investissement : 644 461.76 €

Dont en dépenses 14 342.89 € de restes à réaliser

#### 9. Vote des subventions : suite aux différentes demandes, le Conseil Municipal a statué comme suit :

NOMS	MONTANTS
Association des MAIRES DU DEPARTEMENT	252.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AIN	200.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	579.00 €
PEP 01	200.00 €
RESTAURANT SCOLAIRE	700.00 €
SAPEURS POMPIERS	762.00 €
SOU DES ECOLES	769.00 €

- 10. Mise à disposition d'une parcelle de terrain** : Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Daniel PAQUET demeurant à Lent 353 rue des Granges Piroux a sollicité la commune pour occuper à titre gratuit un morceau de parcelle de terrain cadastré E 513 rue des Granges Piroux attenant au bassin de rétention.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ACCEPTE que Monsieur Daniel PAQUET occupe à titre gratuit une partie de la parcelle de terrain cadastré E 513  
DECIDE d'établir une convention de mise à disposition d'une partie de cette parcelle cadastrée E 513  
CHARGE le Maire d'établir ladite convention et de signer tout document s'y afférent.
- 11. Congés bonifiés** : demande de paiement des frais de transport - Madame le Maire informe l'assemblée de la demande d'un agent sollicitant un congé bonifié ainsi que sa demande d'avance pour frais de transport. L'agent remplit toutes les conditions nécessaires et a déjà payé ses billets d'avions aller-retour. L'agent bénéficie de la part de son administration d'une prise en charge de ses frais de transport aérien aller-retour ainsi que ceux de son enfant à charge.  
Le prix des billets se montent à 2 283.68 € aller-retour. Cette somme a été inscrite au budget.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE d'octroyer à l'agent, une avance des frais de 75% du prix des billets aller-retour et le solde à son retour de congés.  
CHARGE le Maire d'établir les documents nécessaires.
- 12. Annulation de dette** - Le maire informe l'assemblée que suite à la réunion avec la trésorerie de Bourg en Bresse il a été demandé à la commune d'annuler une dette datant de 2016.  
En effet, sur le tableau des restes à recouvrer, il subsiste une dette de 926.16 € de l'année 2016 qui est irrécouvrable car la personne a été placée en surendettement.  
En conséquence la trésorerie nous demande l'abandon de ce recouvrement.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
ACCEPTE l'annulation de cette dette de 926.16 € en la plaçant en créance éteinte  
CHARGE Le Maire d'établir les documents s'y afférents.
- 13. ONF** – un devis pour travaux sylvicoles et entretien parcellaire concernant l'année 2019 a été signé pour un montant de 2 560 € HT.
- 14. ALEC 01** – adhésion à l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ain avec la CA3B dans le cadre du « plan conseil en énergie partagé ». (délibération du 24/05/2018)
- 15. DEVIS RECUS :**
- SYSTEMES D'ALARME – après plusieurs actes de vandalisme, le Conseil Municipal a décidé d'équiper les bâtiments communaux de systèmes d'alarme pour un montant de 23 200 €.
  - CIMETIERE – un devis a été signé pour effectuer des exhumations et des mises en reliquaire pour un montant de 3 931.20 €
- DEVIS à l'étude :**
- CIMETIERE – réfection du mur.
  - SALLE POLYVALENTE – accessibilité
  - TERRAIN DE FOOT – engrais et épandage
  - TERRASSEMENT – rue des Granges Piroux
- 16. INFORMATIONS DIVERSES :**
- Arrêté préfectoral concernant l'enlèvement de la Jussie : prolongation de la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement du plan de gestion d'enlèvement de la Jussie sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône jusqu'au 27 janvier 2024. Réalisation d'opérations d'enlèvement et d'éradication. Le conseil départemental de l'Ain, maître d'ouvrage de l'opération, est autorisé à pénétrer ou à faire pénétrer dans toutes les propriétés riveraines, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin ou entreprise nécessaire aux travaux prévus.

- 01 Le Département – travaux « rue de la Poste » subvention accordée pour un montant de 17 250 € au titre des amendes de polices. « Mécanisme de l'horloge » subvention accordée à hauteur de 25 % du montant des travaux.
- Bornages : des bornages et relevés topographiques ont été effectués pour un montant de 2 250 €.
- Travaux rue de la Poste :

Présentation du projet :

- Enfouissement des réseaux par le SIEA.
- Calibrage d'une partie de la voie de 5.20 à 5.50 en implantant des bordures hautes côté trottoir.
- Prolongement du trottoir existant côté nord.
- Création d'un plateau surélevé au croisement de l'allée des Tilleuls.
- Implantation d'une écluse avec coussin Lyonnais, en bordure
- En aval de l'écluse, un simple îlot en bordure au sud de la voie, sera implanté afin de protéger le débord de toit entre la ruelle de l'église et la ruelle de l'Artisanat.
- L'intersection de la RD22/RD23 ne sera pas modifiée car la configuration du carrefour ne le permet pas.
- Matérialisation par marquage au sol ou bordures abaissées des passages piétons existants ou à créer.
- La signalisation verticale sera implantée pour le plateau surélevé, l'écluse ainsi que pour les passages piétons.
- Les revêtements de la RD 23, hors ouvrage, seront opérés par le Département.

Déroulé des opérations :

- Travaux de génie civil à partir de mi-mars pour une durée de 1,5 mois.
- A la suite de ces travaux et des réceptions, la mise en services ENEDIS est programmée en juin 2019 et les travaux ORANGE sont estimés pour mi-juillet 2019,
- La dépose des supports sera opérée mi-juillet par la SOBECA.

Avant la mi-juillet, les préparations, plans d'exécution et implantations seront effectués et validés par l'Agence 01.

Les travaux de bordures débuteront le 15 juillet 2019 et seront réalisés par l'entreprise COLAS, dans le cadre des accords cadre de la CA3B.

Il sera envisagé, pour alléger la signalisation verticale, de mettre en place une zone 30 sur tout le tronçon de la RD 23.

Les services du Département ont autorisé l'abattage de l'arbre creux qui borde le plateau.

**Prochains conseils :**            jeudi 2 mai 20h15 – mardi 4 juin 20h15 – mardi 2 juillet 18h30

Séance levée à 23h10